

Québec, le 30 septembre 2020

## **Objet : Fonds de soutien d'urgence**

Madame, Monsieur,

Les organismes en défense collective des droits, les Corporations de développement communautaire ainsi que les interlocuteurs privilégiés du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) sont nos partenaires de premier plan. La crise de la COVID-19 a eu des impacts directs sur la réalisation de leur mission et de leurs activités. Dans ce contexte, le MTESS a mis en place un Fonds de soutien d'urgence (Fonds), pour les organismes communautaires financés en mission globale par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS), qui vise à répondre aux pertes de revenus en raison du contexte de la COVID-19.

Plus précisément, cette aide financière sert à pallier les pertes de revenus nettes liées à l'impossibilité de tenir des activités d'autofinancement, lesquelles ne sont actuellement pas couvertes par les mesures de soutien d'urgence annoncées par le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral dans le contexte de la crise liée à la COVID-19.

L'aide financière peut donc répondre aux pertes nettes d'une activité d'autofinancement récurrente ou aux pertes nettes d'une nouvelle activité d'autofinancement prévue qui ne pourra être tenue au cours de cette année financière.

Cette aide financière d'urgence non récurrente est accessible à tous les organismes communautaires soutenus en mission globale par le SACAIS.

### **Admissibilité**

Pour être admissible au soutien financier, un organisme doit avoir été financé par le SACAIS en mission globale en 2019-2020 et répondre aux critères du programme de soutien financier à la mission globale, ou avoir un protocole d'entente ou de convention de subvention en vigueur.

### **Précision**

La demande transmise doit démontrer une perte de revenus nette liée à l'impossibilité de tenir une activité d'autofinancement (dons, commandites, activités de levée de fonds, vente de biens et services, subventions non gouvernementales, etc.), soit :

... 2

- démontrer la récurrence de l'activité de financement prévue, c'est-à-dire qu'une ou des activités de financement doivent avoir été réalisées au cours des dernières années et présenter les détails et les frais déjà engagés, le cas échéant;

ou

- démontrer la planification pour une nouvelle activité de financement (invitations, annonces, prévisions budgétaires, etc.) et présenter les détails et les frais déjà engagés, le cas échéant (dépôt pour location de salle, service de traiteur, etc.).

### **Exclusion**

Ne sont pas admissibles au soutien financier du Fonds les demandes visant à couvrir des dépenses supplémentaires (l'achat de matériel sanitaire, heures supplémentaires, organisation du télétravail, etc.) liées ou non à la COVID-19 :

- répondre à une demande accrue de services et de biens essentiels liée ou non à la COVID-19;
- financer des activités ou dépenses couvertes par les mesures de soutien d'urgence annoncées par le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral dans le contexte de la crise liée à la COVID-19;
- financer un nouveau projet;
- financer une activité d'autofinancement (dons, commandites, activités de levée de fonds, vente de biens et services, subventions non gouvernementales, etc.) qui sera reportée au cours de la même année financière;
- rembourser une dette ou une dette accumulée.

Le Fonds d'urgence couvre une période de six mois, soit pour les activités de financement prévues du 17 mars 2020 au 17 septembre 2020. Le financement offert est ponctuel et une seule demande par organisme peut être soumise pour la période visée. La demande peut toutefois inclure plus d'une activité de financement. Le financement offert par le Fonds d'urgence représente un maximum de 75 % des pertes nettes de revenus. Pour les organismes qui recevront un financement du Fonds, la reddition de compte se fera à l'intérieur de la reddition de compte annuelle et devra préciser le montant reçu.

Le respect des critères d'admissibilité ne garantit pas le versement d'une aide financière. De plus, le soutien financier accordé par le Fonds est conditionnel à la disponibilité des ressources financières.

Si vous souhaitez faire une demande au Fonds, veuillez remplir le formulaire ci-joint et le retourner, accompagné des documents demandés, au plus tard le 26 octobre 2020. Les propositions doivent être soumises par courriel à [sacais.fonds-urgence@mtess.gouv.qc.ca](mailto:sacais.fonds-urgence@mtess.gouv.qc.ca) en inscrivant votre numéro de dossier du SACAIS dans l'objet de votre message.

Pour toute question concernant le Fonds, veuillez communiquer par courriel à [sacais.fonds-urgence@mtess.gouv.qc.ca](mailto:sacais.fonds-urgence@mtess.gouv.qc.ca) en inscrivant votre numéro de dossier du SACAIS dans l'objet de votre message.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Lucie Goulet  
Directrice